

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 08/04/2026 de Bendahmane Meryem pour PICOM, 54 RUE SEBASTIEN MERCIER 75015 Paris, afin de réaliser les travaux suivants : Travaux de déploiement de fibre optique – Remplacement/ Recalage/ création de poteaux télécom sur toute la commune, pour le compte de la société NGE INFRANET, à partir du 15/04/2026 pour une durée de 45 jours calendaires sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux susmentionnés, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux de la commune pendant toute la durée du chantier, à compter du 15 avril 2026 et pour une durée de 45 jours.

À ce titre, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire par panneaux ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour l'ensemble des véhicules ;
- Mise en place d'une circulation alternée, assurée manuellement ;
- Balisage du chantier au moyen de cônes de signalisation ;
- Empiètement du chantier sur la chaussée ;
- Restriction de circulation dans les deux sens.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 08/04/2026
Le Maire,
Annelyse DURON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.